



communiqué

179

LE 22 DÉCEMBRE 1983

LE CANADA DEMANDE DES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DU GATT AU SUJET DES EXPORTATIONS DU PAPIER JOURNAL A LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Le vice-Premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, et le ministre du Commerce extérieur, l'honorable Gerald Regan, ont annoncé aujourd'hui que le Canada demande des consultations avec la Communauté européenne (CE), dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en ce qui concerne l'exportation en franchise de papier journal canadien vers la Communauté.

Le 19 décembre, la Communauté décidait de n'admettre en franchise que 500 000 tonnes métriques de papier journal en 1984. Du point de vue canadien, cette action est contraire à l'obligation qu'a la CE de maintenir ouvert à tous les fournisseurs de papier journal recevant le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) un contingent en franchise de 1,5 million de tonnes métriques par année. Le Canada, à titre de principal fournisseur NPF de papier journal qui verrait ainsi réduit le niveau actuel et futur de ses exportations, demande que ces consultations se tiennent au début de la nouvelle année.

Lors de leurs discussions avec la Communauté européenne, MM. MacEachen et Regan ont souligné l'importance de maintenir le régime de franchise dont jouissent traditionnellement nos exportations vers la Communauté européenne. Le papier journal est notre plus important produit d'exportation au Royaume-Uni, et notre troisième produit d'exportation en importance sur les marchés de la Communauté européenne. La Communauté s'étant montrée désireuse de modifier ses obligations internationales de maintenir l'admission en franchise de 1,5 million de tonnes de papier journal, le Canada s'est dit prêt à négocier une réduction en autant a) que les niveaux anticipés d'importations communautaires de papier journal canadien continuent d'être admis en franchise dans la CE et consolidés au GATT, et b) que la Communauté laisse tomber son exigence voulant que le papier journal admis en franchise ait des "lignes d'eau".

.../2